

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 41 AU PR 18+279
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTAIGU-DE-QUERCY
EN AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-1653

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Montaigu-de-Quercy,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise SOL TP, en date du 27 juillet 2012 ;

VU l'avis du Président du Conseil Général du Lot, en date du 1er août 2012 ;

VU l'avis de la Commune de Tournon-d'Agenais, en date du 2 août 2012 ;

VU l'avis de la Commune de Saux, en date du 9 août 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation de l'ouvrage n° 1285 sur la Seune, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 41, dans sa section comprise entre le PR 17+885 et le PR 26+121, dans le département de Tarn-et-Garonne.

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 44, dans sa section comprise entre le PR 25+860 et le PR 27+365, dans le département du Lot.

Cette disposition prendra effet à la date de la signature du présent arrêté et sera maintenu jusqu'au 12 octobre 2012.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur les RD 41, entre le PR 17+885 et le PR 26+121 et RD 44, entre le PR 25+860 et le PR 27+365.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 2, du PR 33+247 au PR 36+562
Département de Tarn-et-Garonne,

- RD 18, du PR 0+000 au PR 3+870
Département du Lot-et-Garonne,
- RD 656, du PR 0+000 au PR 6+220
Département du Lot-et-Garonne,
- RD 656, du PR 22+780 au PR 25+030
Département du Lot.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- de la RD 41 au chantier en venant de Montaigu-de-Quercy,
- de la RD 41 au chantier en venant de Saux.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Lauzerte.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Montaigu-de-Quercy, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Madame le Maire de Saux, Monsieur le Maire de Tournon-d'Agenais, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Président du Conseil Général du Lot, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'Entreprise SOL TP, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Lauzerte, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montaigu-de-Quercy,
le 9 août 2012

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 21 août 2012

Le Président,

*
* *